Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-263302770-20261008-16306-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par la préfecture : 12/10/2026
Date de publication : 14/10/2026

Mérignac

CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 8 OCTOBRE 2026

Délibération n° 2026_050
ACCOMPAGNEMENT A LA RÉFORME DU SAD MIXTE - SOLLICITATION DU FONDS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE – DÉLIBÉRATION

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 8 octobre 2026 par Monsieur Thierry TRIJOULET, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Emilie MARCHES, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

PRÉSENTS : 15

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES – Vice-Présidente, Marie-Ange CHAUSSOY, Aurelie DOULUT, Denis ABRAND, Alessandro DI SOMMA, Christine MALKIEL, Jean-Michel CHERONNET, Véronique TREZEGUET, Isabelle THIRIET, Bernard CELIN, Hervé PARRA, Alain LAMAISON, Dominique MOTARD, Fabienne JOUVET, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSÉS : 2

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET – Président, Michèle BOURGEON (Procuration à Marie-Ange CHAUSSOY).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard CELIN

Madame Emilie MARCHÈS, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale informe les membres du Conseil d'Administration que dans le cadre de la réforme des services autonomie à domicile, le CCAS de Mérignac doit faire évoluer l'organisation de son SAD mixte afin de mettre son fonctionnement en conformité avec le cahier des charges réglementaire, de renforcer la coordination entre les activités d'aide et de soins, et d'actualiser son projet de service.

Pour ce faire, le CCAS souhaite mobiliser un accompagnement externe structuré en quatre phases, pour un montant total de 23 025 € TTC, et solliciter à ce titre le fonds d'intervention du Département.

Objectifs de l'appel à projet :
Accompagner le déploiement de la réforme des SAD et fournir un appui à la création de services autonomie mixtes.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-263302770-20261008-16306-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par la préfecture : 12/10/2026
Date de publication : 14/10/2026

Bénéficiaires :
Les services autonomie à domicile aide et soin ayant besoin d'un accompagnement pour la mise en œuvre de la réforme des services autonomie à domicile.

Critères d'éligibilité :
Les demandes de subventions doivent porter sur le financement de journées de prestation d'accompagnement sur le plan juridique, financier, organisationnel, ressources humaines… ou de temps d'ingénierie dédié au projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- De solliciter le fonds d'intervention du Département de la Gironde, à travers son dispositif intitulé « Accompagner les SAD dans la mise en œuvre de la réforme » pour un montant de 23 025 € ;

- D'autoriser le Président ou la vice-Présidente à signer tout document en lien avec cette demande de financement et à cette action ;

- De préciser que les crédits en dépense et en recette seront inscrits au budget du CCAS, après notification du Département de la Gironde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par **16** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 8 octobre 2026

Bernard CELIN
Secrétaire de séance



Emilie MARCHES
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale





Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.